

Objet : Approbation d'une convention à titre gratuit – Prêt de bâche piscine – Associations taurines partenaires de l'Office du tourisme

DECISION N° 106-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- L5211-9 relatif au président et sa possibilité de délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents, à d'autres membres du bureau, au directeur général des services et aux responsables de service;

- L5211-10 relatif aux délégations du Conseil au président, vice-présidents ou au bureau dans son ensemble ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L1111-1 relatif à la définition du marché public prévoyant « une contrepartie d'un prix ou de tout équivalent » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

Vu la délibération n°26-042 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu convention à titre gratuit avec les associations taurines partenaires de l'Office du tourisme, relatif au prêt par la CCBTA d'une bâche dans le cadre de l'organisation de toro-piscine, telle que ci-annexée ;

Considérant que les conventions à titre gratuit ne sont pas soumises aux règles de la commande publique en raison de l'absence de contrepartie d'un prix ou de tout équivalent ;

Considérant le soutien de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence au développement et au rayonnement de la culture régionale et des traditions camarguaises ;

Considérant la nécessité d'organiser par une convention la mise à disposition de matériel auprès des associations partenaires ;

DECIDE

Article 1 : De valider la convention type relative à la mise à disposition d'une bâche piscine aux associations partenaires de l'Office du tourisme.

Article 2 : De préciser que la convention est prévue pour la durée des manifestations taurines, du retrait de la bâche à sa restitution.

Article 3 : De préciser que la convention est établie à titre gratuit.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,

Nelson CHAUDON

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260619-106-2026-CC
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

CONVENTION TYPE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, domiciliée 1 Avenue de la Croix Blanche à BEAUCAIRE (30300), Siret n°243 000 585 00 105, représentée par son Président, Nelson CHAUDON, dûment autorisé à la présente, par délibération 26-042 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Ci-après dénommée « la CCBTA », d'une part,

ET :

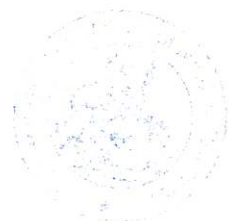
L'association « _____ »,
domiciliée à _____,
SIREN n° _____,
représentée par son Président, _____,
dûment autorisé(e) à la présente,

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de l'organisation de manifestations taurines, et notamment de « toro piscine », la CCBTA met une bache piscine à la disposition des associations taurines partenaires de l'Office de tourisme.

IL A DONC ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIVIT :



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet la mise à disposition d'une bache piscine par la CCBTA à l'association partenaire de l'Office du tourisme, destinée à l'organisation d'une manifestation de « toro piscine ».

ARTICLE 2 – DURÉE ET RECONDUCTION

La présente convention est établie pour la période du _____ 2026 au _____ 2026 (*de la date de retrait à la date de restitution*).

Elle ne pourra en aucun cas être automatiquement reconduite.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition est réalisée à titre gratuit par la CCBTA.

Un chèque de caution de 150 euros (non encaissé) devra être remis à l'accueil de la CCBTA, au plus tard lors du retrait de la bache.

Le chèque de caution sera restitué le jour de la restitution de la bache, si cette dernière est rendue propre, pliée et non endommagée.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association devra remettre une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au plus tard avant le retrait de la bache, couvrant la période de la manifestation.

L'association viendra retirer la bache le premier jour de la mise à disposition, et s'engage à la restituer le dernier jour de la mise à disposition.

Le retrait et la restitution de la bache se feront dans les locaux de la CCBTA, 1 avenue de la croix blanche – 30300 Beaucaire, entre 14h00 et 17h00.

Le club taurin s'engage à prendre soin du bien mis à disposition « en bon père de famille ».

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA CCBTA

La CCBTA s'engage à mettre à disposition le bien dans un état permettant une utilisation conforme.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord sur les termes de la présente convention, sur son interprétation ou son application, les parties se rapprocheront pour rechercher une solution amiable. En cas de persistance du désaccord, le Tribunal Administratif de Nîmes sera seul compétent.

Convention établie en double exemplaire à Beaucaire, le _____

La Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence Nelson CHAUDON  Président	L'association « _____ » Président
Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20260619-106-2026-CC Date de télétransmission : 19/06/2026 Date de réception préfecture : 19/06/2026	

Objet : Convention annuelle 2026 - Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne (AUDRNA)

DECISION N° 107-2026
(8.5 Politique de la ville, habitat, logement)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles

- L 5211-9 relatif au président et sa possibilité de délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents, à d'autres membres du bureau, au directeur général des services et aux responsables de service ;
- L5211-10 relatif aux délégations du Conseil au président, vice-présidents et au bureau dans son ensemble ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n°26-042 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la délibération n°09-061 du 29 avril 2009 relative à l'adhésion de la CCBTA à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Nîmes et Alès (AUDRNA) ;

Vu la convention cadre triennale 2026-2028 approuvée par décision n°138-2025 en date du 3 octobre 2025 ;

Vu la convention annuelle 2026 accompagnée de son mémoire, tels que ci-annexés, pris en application de la convention cadre triennale 2026 – 2028 ;

Considérant :

- que l'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui accompagne la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence au travers de réalisation d'études et d'actions sur des thématiques telles que logement-habitat, consommation foncière, aménagement du territoire, suivi du Programme Local de l'Habitat, du projet de territoire, du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) etc... en complément des missions transversales ;
- le contrat à renouveler pour l'année 2026 transmis par l'AUDRNA le 29 mai 2026 à la suite du conseil d'administration du 23 février 2026 ;
- le montant de participation financière à l'exécution du programme partenarial de travail, d'un montant annuel 2026 de 70 493,00€ ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature de la convention annuelle 2026 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne située à l'Arche Botti 2, 115 Allée Norbert Wiener, 30000 NÎMES.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera au 31 décembre 2026.

Article 3 : D'imputer la dépense dont le montant s'élève à 70 493 € comme suit :

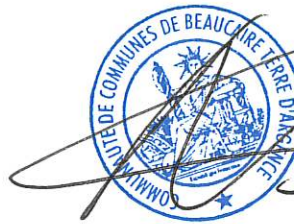
Budget	Chapitre
Principal	65

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260619-107-2026-CC
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Étant entendu que le concours financier à l'Agence d'Urbanisme est arrêté annuellement conformément à l'article 3.1 de la convention cadre triennale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

Nelson CHAUDON.

CONVENTION ANNUELLE 2026

Prise en application de la convention cadre 2026-2028

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, située 1 Chemin de la Croix Blanche,
30300 BEAUCAIRE, représentée par son Président, Monsieur Nelson CHAUDON,

Ci-après nommée « **le membre de l'agence** »

Et

L'Agence d'Urbanisme et de Développement des régions Nîmoise et Alésienne, Arche Bötti 2, 115
Allée Norbert Wiener, 30000 NIMES, représentée par son Président, Frédéric TOUZELLIER,

Ci-après nommée « **l'Agence d'Urbanisme** »

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Prise en application de la convention cadre 2026-2028, elle précise le programme de travail confié à
l'Agence d'Urbanisme et le budget alloué par le membre pour l'année 2026.

ARTICLE 2 - Programme de travail et montant de la participation financière 2026

Le montant de la participation financière allouée par le membre à l'Agence d'Urbanisme s'élève à :

Montant de la cotisation pour l'année 2026 : **70 493 euros**

Soixante dix mille quatre cent quatre vingt treize euros

Cette somme participe à l'exécution du programme partenarial de travail de l'Agence d'Urbanisme
2026, joint à la présente, validé lors du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme en date du
23 février 2026.

ARTICLE 3 – Modalités de paiement

Le paiement s'effectue par virement au compte bancaire ouvert au nom de l'Agence d'urbanisme et
de développement des régions nîmoise et alésienne auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-
Roussillon :



Dont le paiement sera réalisé par le membre de l'agence au plus tard le **31 Juillet 2026**.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an. Elle prend effet à compter du 1^{er}
janvier 2026.

Fait à Nîmes, le **19 JUIN 2026**, en deux exemplaires originaux.

Pour communauté de communes
de Beaucaire Terre d'Argence
Le Président
Nelson CHAUDON

Pour l'Agence d'Urbanisme
Le Président
Frédérique TOUZELLIER

Accuse de réception en préfecture
030-24300585-20260619-107-2026-CC
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception en préfecture : 19/06/2026



Programme Partenarial de travail A'U_ 2026

Validé en Conseil d'administration le 23 février 2026

A'U agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne

X "Chef de file" de la réflexion

Membre directement concerné

Membre indirectement concerné

					Membres 2026																								
Socle commun	Pluri-annualité	Préfiguration	Accompagnement	Production	Missions	A'U	Etat	Région Occitane	Conseil Départemental 30	SCoT Sud du Gard	SCoT Pays Cévennes	PETR Unigie Pont du Gard	SCoT Trémoingt Cévenol	PETR Causse et Cévennes	SCoT Pays de l'Uz	SCoT Grand Pic Saint-Loup	Nîmes Métropole	Alès Agglomération	Lunel Agglo	Beaucaire Terre d'Apugne	Terre de Camargue	Rhône Vivère Vidourle	Ville de Nîmes	Ville d'Alès	Communes	EPF Occitane	Ademe	CCI	
1 - Connaissance et observation																													
					Administration, enrichissement et traitement de la donnée - CarTAU et portail des datavisions	X																							
					Impact des politiques en matière de mobilités												X												
					Bilans des OPAH RU d'Alès et d'Anduze													X											
					Création d'un Observatoire de l'Habitat et du Foncier dont Atlas du logement social et inventaire des fiches d'activités	X											X	X	X	X	X	X							
					Bilan annuel, triennal et final de PLH												X	X	X	X									
					Relance de l'Observatoire Territorial du Logement Etudiant (OTLE)												X	X											
					Efficience des outils de mixité sociale	X	X																						
					Inventaire des potentiels fonciers	X	X																						
					Impact des meublés de tourisme dans le Gard	X																							
					Outil de prospection foncière et de renseignement d'urbanisme													X											
					Objectifs de sobriété foncière et territorialisation			X		X							X												
					Atlas des formes urbaines	X	X																						
					Observatoire mutualisé de suivi des SCoTs	X				X	X	X	X	X	X	X			X										
					Panorama des mobilités	X																							
					Analyse de la filière bois dans les Cévennes						X							X											
					Observatoire de l'économie (dont volet tourisme)												X												
					Observatoire de l'immobilier d'entreprise												X												
					Mise à jour de l'offre d'enseignement supérieur												X	X											
					Evaluation socio-urbaine des projets NPNRU												X												
					Cartographie des acteurs de la transformation alimentaire												X												
					Observatoire QPV-NPNRU												X												
					Bilan de la ROLLS et analyse des seniors dans les QPV												X												
					Observatoire de l'ORCOD IN de Pissevin																					X			
2 - Animation et travail en réseau																													
					Animation partenariale et Programme d'activité A'U	X																							
					Rencontres de l'A'U, séminaires et événementiel	X																							
					Accompagnement de la politique habitat												X	X	X	X	X	X							
					Clubs thématiques et territorialisés	X																							
					Accompagnement des SCoT, appui à la mise en œuvre et sensibilisation des nouveaux élus				X	X	X	X	X	X					X										
					Méthodes de concertation et de participation	X																							
					Communication et valorisation des missions A'U	X																							
					Animation et mise en réseau des acteurs de la mobilité dont appui à la démarche du SERM												X	X			X								
					Accompagnement du Conseil de Développement												X												
					Participation aux réseaux professionnels	X																							
					Suivi du Contrat de ville et de la convention NPNRU												X												
					Veille juridique et suivi des dispositifs régionaux et nationaux	X																							
3 - Planification, stratégie et projets urbains																													
					Plan Habitat Durable			X																					
					Analyse des mobilités douces dans le Gard Rhodanien				X																				
					Intensification urbaine	X																							
					Stratégie de rafraîchissement et d'adaptation au changement climatique																		X						
					Stratégie d'appui aux communes	X																							
					Analyse de la surchauffe urbaine												X												
					Stratégie en matière de projets urbains	X																							
					Evolutions des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) Révision, modification simplifiée					X	X	X							X										
					Potentiel d'intensification au sein des enveloppes urbaines (cf OHF)												X	X	X	X	X	X	X						
					Potentiel d'intensification des ZAE et méthode d'évaluation					X							X	X									X		
Projet de réfection en																													
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								
					Projet de réfection en																								

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260619-107-2026-CC
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Beaucaire, le **19 JUIN 2026**

Objet : Exposition « Jean-Pierre Thein / Vision du monde » - Maison du Tourisme et du Patrimoine - Du 3 août au 2 octobre 2026 – Approbation de convention de prêt d'œuvres

DECISION N° 108-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- L5211-9 relatif au président et sa possibilité de délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents, à d'autres membres du bureau, au directeur général des services et aux responsables de service;
- L5211-10 relatif aux délégations du Conseil au président, vice-présidents ou au bureau dans son ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B36002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

Vu la délibération n°26-042 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu le projet de convention de prêt d'œuvres à titre gratuit, tel que ci annexé ;

Considérant :

- L'action de « Reg'Arts d'artistes 2026 »
- Le projet d'exposition « Jean-Pierre Thein / Vision du monde » du service « Service éducatif du Patrimoine » à la Maison du Tourisme et du Patrimoine du 3 août au 2 octobre 2026, soit une durée de 61 jours
- Le prêt des œuvres à titre gratuit par Monsieur Jean-Pierre Thein à la CCBTA et la convention afférente ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'exposition « Jean-Pierre Thein / Vision du monde » prévue à la Maison du Tourisme et du Patrimoine pour une durée de 61 jours, du 3 août au 2 octobre 2026 ;

Article 2 : D'approuver la convention de prêt des œuvres dont les dispositions sont les suivantes :

- convention conclue à titre gratuit
- prise en charge des frais annexes par la CCBTA, notamment l'assurance « Tous risques séjour + Casse »,
- transport des œuvres assuré par le prêteur,
- installation/accrochage des œuvres par le prêteur,
- communication sur l'exposition réalisée par le bénéficiaire,

Article 3 : D'approuver l'annexe à la convention, liste des œuvres et valeur d'assurance ;

Article 4 : De préciser que la CCBTA s'engage à déclarer et assurer les œuvres mentionnées dans l'annexe auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable ;

Article 5 : De préciser également que :

- l'installation des œuvres est prévue sur les dates du 3 au 5 août 2026 ;
- le démontage et la restitution des œuvres du 28 septembre au 2 octobre 2026.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260619-108-2026-CC
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,

Nelson CHAUDON.



CONVENTION DE PRÊT
Exposition temporaire
« Jean-Pierre THEIN /
Vision du monde »
Maison du Tourisme et du Patrimoine

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Nelson CHAUDON,
Domicilié : 1, avenue de la croix Blanche – 30 300 BEAUCAIRE
Agissant au nom de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
(CCBTA), Service Culture et Patrimoine – Ville d'Art et d'Histoire
En sa qualité de Président
N° de Siret : 243 000 585 001 05 Code APE : 8 411 Z
Ci-après dénommé « l'emprunteur »

D'une part,

Et

Monsieur Jean-Pierre THEIN
Domicilié : Mas du Luc – Rue du Claux – 30 190 SAINT CHAPTES
En sa qualité d'artiste
N° SIRET : 337 812 432 000 41 Code APE : 9 003 B
Ci-après dénommé « le prêteur »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Monsieur Jean-Pierre Thein prête, à titre gracieux, 28 œuvres originales (liste détaillée dans l'annexe 1) à la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA). Ces œuvres seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine, sise 8, rue Victor Hugo à Beaucaire.

Ce prêt est conclu pour une durée de 61 jours, soit du lundi 3 août au vendredi 2 octobre 2026 (installation des œuvres, du 3 au 5 août 2026 et démontage de l'exposition et restitution des œuvres du 28 septembre au 2 octobre 2026).

Article 2 : Obligations de l'emprunteur

La CCBTA ayant obtenu l'accord de Monsieur Jean-Pierre Thein s'engage à passer une convention de prêt avec ledit prêteur, propriétaire des œuvres, objet du prêt.

La CCBTA s'engage également à :

- prendre à sa charge les frais d'assurance liés à cette exposition et ce pendant la durée de l'exposition hors transport, accrochage et décrochage. La valeur totale des 28 œuvres de l'exposition « Jean-Pierre Thein / Vision du monde » est estimée par le prêteur à 25 320 € (vingt-cinq mille trois cent vingt euros) ;
- fournir le matériel nécessaire à la présentation et à la sécurité des œuvres (vitrines, socles,

- assurer la sécurité des œuvres par la surveillance des salles (moyens humains et télésurveillance). Le bâtiment est pourvu d'une alarme anti-intrusion et incendie ;
- réaliser la communication nécessaire à la publicité de l'exposition, soit la réalisation et la diffusion de flyers et de communiqués de presse.

Article 3 : Obligations du prêteur

Le prêteur s'engage à :

- assurer sous sa propre responsabilité le transport aller et retour de ses œuvres depuis leur lieu de stockage jusqu'à la Maison du Tourisme et du Patrimoine ;
- installer et désinstaller les 28 œuvres de l'exposition « Jean-Pierre Thein / Vision du monde ». La CCBTA n'interviendra d'aucune façon et ne verra pas sa responsabilité engagée en cas d'incident ou de détérioration des œuvres dans ce cadre ;
- fournir tout document (textes, photos...) permettant à la CCBTA de préparer les supports de communication de l'exposition ;
- autoriser la CCBTA à photographier les œuvres exposées dans le but de promouvoir l'exposition sur les réseaux sociaux et au sein de ses outils de communication (programmes, magazines...).

Article 4 : Conditions de fonctionnement de l'exposition

L'exposition « Jean-Pierre Thein / Vision du monde » sera accessible au public uniquement aux horaires d'ouverture de la Maison du Tourisme et du Patrimoine tels que rappelés ci-dessous :

Du 6 au 31 août 2026 :

- Du lundi au dimanche de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h.

Du 1^{er} au 27 septembre 2026 :

- Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

La Maison du Tourisme et du Patrimoine sera ouverte exceptionnellement dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026.

Article 5 : Constat d'état

Après l'installation et avant la désinstallation des œuvres à la Maison du Tourisme et du Patrimoine, un constat d'état de chaque œuvre est réalisé sur place en présence du prêteur et d'un agent de la CCBTA. Les jours et heures de ce constat d'état seront fixés ultérieurement.

En cas de détérioration constatée, un devis de restauration est produit par une personne habilitée et adressé à l'emprunteur qui fait son affaire, avec son assureur, du paiement de l'intégralité des frais correspondants.

Article 6 : Signature

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des deux parties, sans aucun rajout ni rature sauf à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un paraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions soit mentionné sous le dernier article des présentes.

Article 7 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée au prêteur par lettre recommandée adressée par la Communauté de Communes en respectant un délai de préavis de 15 jours sauf cas d'urgence, tels que impératifs d'utilisation des locaux pour des nécessités publiques ou des aménagements dont la

réalisation ferait apparaître notamment des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique.

Article 8 : Compétence juridique

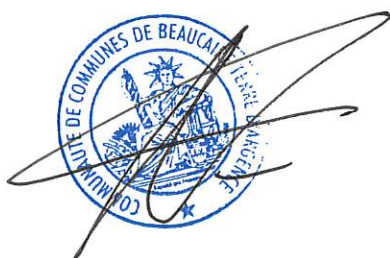
Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif.

En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du tribunal administratif de Nîmes.

Signé à Beaucaire,

Pour l'emprunteur,
Monsieur Nelson CHAUDON
Président de la CCBTA

Pour le prêteur,
Monsieur Jean-Pierre THEIN



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Thein', written over a horizontal line.

ANNEXE 1
LISTE DES VALEURS DES ŒUVRES
EXPOSITION
" Jean-Pierre THEIN / Vision du monde "
MAISON DU TOURISME ET DU PATRIMOINE
BEAUCAIRE
DU 3 AOÛT AU 2 OCTOBRE 2026

N°	Titre de l'œuvre	Dimensions	Valeurs
Sculptures Pierres			
1	Les Aïnous	53 cm de haut	
2	Nabou et Tashmetoum	53 cm de haut	
3	Poséidon et Amphitrite	58 cm de haut	
4	Les Utérins	48 cm de haut	
5	Atellane	75 cm de haut	
6	Syncrétisme	52 cm de haut	
7	Les Némosiens	45 cm de haut	
Sculptures Argiles			
8	Désespérance	2 m 40 de long	
9	L'évasion fiscale	60 cm de long	
10	Un air de liberté	55 cm de haut	
11	Mon premier véhicule	50 cm de long	
12	Le protecteur	48 cm de haut	
Tableaux pastels			
13	Polluvalent ou Les goûts amers d'égouts chimiques	70 x 50 cm	
14	Polluvalent ou Effluve sensuel, effluves mortels	70 x 50 cm	
15	Polluvalent ou Productivisme et maltraitance sont les deux mamelles du monde	70 x 50 cm	
16	Polluvalent ou qui sème trop de béton aura bientôt la dalle	70 x 50 cm	
17	Polluvalent ou paysage anthropique	70 x 50 cm	
18	Polluvalent ou Fauché sur le champ	70 x 50 cm	
19	Polluvalent ou Nager en eau trouble	70 x 50 cm	
20	Polluvalent ou Le plastique c'est maléfique	65 x 50 cm	
21	Polluvalent ou Coupe à blanc	50 x 65 cm	
22	Polluvalent ou Décharge Electrique à Agbogbloshie	65 x 50 cm	
23	Polluvalent ou Démesure pour l'enfant Roi	50 x 65 cm	
24	Polluvalent ou Du cobalt aux portables	50 x 65 cm	
25	Polluvalent ou Fukushima mon amour	65 x 50 cm	
26	Polluvalent ou la femme des chais	65 x 50 cm	
27	Rajasthanne et cheval Marwari	50 x 70 cm	
28	Indienne nez percés et cheval appaloosa	50 x 70 cm	
TOTAL VALEUR ASSURANCE DES ŒUVRES			

Jean-Pierre THEIN

